

CERTIFICAT DE CONFORMITE (1)

Je soussigné, TR' AX SA, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

A/ Que la remorque (2)

1° Genre : REM RETG (3)
 2° Marque : TR'AX
 3° Type : R 243 W
 Version : UL (6)
 4° Numéro d'identification : YA9R243WUL3129112
 10° Poids total autorisé en charge : 24000 Kg
 Ralentisseur : OUI NON (3)
 Majoration pour ralentisseur : .../...
 Suspension : MECANIQUE PNEUMATIQUE (3)

I LIVREE CARROSSEE (3)

5° Carrosserie : PTE ENG
 9° Dimensions
 Largeur : 2,550 m
 Longueur : 9,970 à 10,690 (*) m (rallonge rentrée pour la version R)
 Surface : 24,913 à 27,259 (*) m² (rallonge rentrée pour la version R)
 (*) m² (rallonge sortie pour la version R)

(*) Remorque équipée d'un timon télescopique permettant une extension de la flèche d'attelage de 0,720 m faisant varier la longueur du véhicule. (3)

11° Poids à vide : 7 300 kg
 13° Charge utile : 16 700 kg

II LIVREE EN CHASSIS NU (3)(9)

11° Poids du châssis nu : .../... kg

III AMENAGEMENTS

- Leviers de frein autorégulateurs et orifices d'inspection : OUI NON (3)
 - Système anti-projection : OUI NON (3)
 - Protections latérales : OUI NON (3)
 - Protection arrière contre l'encastrement : OUI NON (3)
 - Hayon élévateur : OUI NON (3)
 - Grue - engin de levage : OUI NON (3)
 - Extincteur : OUI NON (3)

IV DIMENSIONS HORS-TOUT AUTORISEES

Porte à faux avant maximum : 1,050 m (8) (dispositif d'attelage non compris)
 Porte à faux arrière maximum : 2,160 m (5) (8)
 Longueur maximum : 10,690 m (6) (8) rallonge rentrée pour la version R)
 .../... m (6) (8) rallonge sortie pour la version R)
 Empattement
 - Du tandem : 1,400 m
 - Axe de l'essieu avant par rapport à axe du tandem arrière : 5,310 m

est entièrement conforme au prototype ayant fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

B/ Que ce véhicule sort de nos dépôts le

pour être livré à

- Charges maximales admissibles sous les essieux

	Transport code catégorie A ou B						Catégorie A (*)
PTAC kg	19000	21000	21500	22000	22500	24000	Transport code catégorie B
Sous essieu avant (3) pneumatiques P2 (7)	6650	7350	7500	7700	7900	8400	9100
Sous essieu arrière (3) pneumatiques P2 (7)	12650	14000	14350	14650	15000	16000	17350
Sous essieu avant (3) pneumatiques P1 (7)	6650	7350	7500	7700	7900		
Sous essieu arrière (3) pneumatiques P1 (7)	12650	14000	14350	14650	15000		

(*) Si cette option est choisie, elle ne peut être qu'en supplément de l'option 24000kg

Le véhicule pourra circuler :

- Soit à 24000 kg en transport code ;

- Soit de 24000 kg à 26000 kg en transport exceptionnel pour la catégorie A

La carte grise barrée de rouge portera sous la rubrique P.T.A.C, la mention 24000 kg et au verso la mention suivante : "PTAC de 24000 kg à 26000 kg sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route (transports exceptionnels).

La réception et l'immatriculation ne peuvent être considérées comme une condition suffisante à l'octroi d'une telle autorisation."

Fait à Cosnes et Romain le
 Constructeur
 (Cachet et signature)

19 MAI 2003

TR'AX
 Route de Gorcy
 BP 20

54413 LONGVY Cédex
 Tél. 03 82 23 19 59

NUMERO D'IMMATRICULATION

A remplir par la préfecture

(1) Le présent certificat de conformité ne peut être présenté seul à l'appui d'une déclaration de mise en circulation. Pour obtenir l'immatriculation, le procès-verbal de réception par type doit également être présenté.
 (2) Toute transformation de cette remorque susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R79 à R81 du code de la route, ou toute modification à la suite de laquelle elle cesserait d'être conforme aux indications portées dans le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et lorsque les textes l'imposent, d'une réception à titre isolé par la DRIRE.
 (3) Barrer les mentions inutiles.
 (5) Mesure à partir de l'axe de l'essieu arrière.
 (6) Pour la version R, la carte grise doit porter la mention suivante "circulation soumise à autorisation de transport exceptionnel lorsque la longueur du véhicule ou celle de l'ensemble routier dont il fait partie excède les limites réglementaires."
 (7) La signification des codes P1 et P2 est précisée dans la notice descriptive.
 (8) Toutes saïtes comprises.
 (9) Pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception par type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relative à la réception des véhicules
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'à un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE.